Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_70-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe Roullé, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absente (1) : Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°70-2026
Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Rapporteur : Philippe Roullé

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2331-3 et L. 2331-11 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal N°124-2023 du 18 septembre 2023 relative à la majoration de 45% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

M. le Maire présente l'état 1259 COM : TAUX FDL 2026, ci-annexé, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de la situation financière de la commune, il propose de maintenir les taux 2025 et de les fixer comme suit pour 2026 :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_70-DE

Taxe	Bases prévisionnelle 2026	Taux	Produit de référence
Taxe d'habitation	6 186 000	10,59 %	655 097 €
Taxe sur le Foncier Bâti	7 701 000	35,47%	2 731 545 €
Taxe sur le Foncier non Bâti	82 400	32,06%	26 417 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***FIXE*** *les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :*
  - *Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,47 %*
  - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,06 %*
  - *Taxe d'habitation (TH) : 10,59%*
- ***CHARGE*** *M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;*
- ***CHARGE*** *M. le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe Roullé

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)